

Non à la dissolution de deux organisations de solidarité avec la Palestine



Le conseil des ministres du mercredi 9 mars vient de prononcer la dissolution de deux organisations de soutien à la Palestine. C'est un acte grave par lequel le gouvernement impose des critères de bienséance au-delà desquels l'expression de la solidarité avec le peuple palestinien serait interdite en France. C'est une atteinte intolérable à la liberté d'expression et à la liberté d'association.

Ainsi, le décret de dissolution du Collectif Palestine Vaincra, relève que le droit de contester la politique d'Israël est possible, à condition de ne pas « excéder les limites de la liberté d'expression ». Parmi ces limites qui tendent à prouver que ce collectif « appelle régulièrement à la discrimination et à la haine envers l'État d'Israël et les Israéliens », le décret cite ses appels réguliers à boycotter les produits israéliens ou à soutenir le droit au retour des réfugiés palestiniens sur leurs terres !

Le gouvernement, reproche à ces collectifs de se déclarer solidaires de la résistance palestinienne sous toutes ses formes et les accuse de se rendre complices « d'organisations reconnues comme terroristes par l'Union européenne ». Alors même que l'Union européenne a supervisé en 2006 des élections en Palestine avec la participation de ces organisations palestiniennes...

Aujourd'hui le gouvernement, sous l'autorité d'Emmanuel Macron, tente d'imposer l'idée que poursuivre avec pugnacité une activité de soutien au peuple palestinien contre le régime d'apartheid israélien conduit inexorablement à faire l'apologie de la violence et de l'antisémitisme. Et pour appuyer ses dires, suivant une pratique qui

devient habituelle, il rend les associations responsables de commentaires faits par des tiers sur leurs réseaux sociaux...

L'AFPS continuera de dénoncer ces amalgames outranciers et ces graves atteintes aux libertés associatives et à la liberté d'expression de la solidarité avec le peuple palestinien.

Le Président de la République qui s'est montré incapable de prendre la moindre mesure contraignante vis-à-vis de l'État d'Israël pour faire respecter le droit, s'en prend maintenant aux organisations de la solidarité avec le peuple palestinien, en complicité avec le CRIF et dans une démarche qui semble dictée par l'État d'Israël.

Non seulement la solidarité avec la Palestine n'est pas un délit, mais nous réaffirmons qu'elle est un droit et un devoir en opposition au colonialisme et au racisme dont se rendent coupables quotidiennement les autorités israéliennes.

L'Association France Palestine Solidarité condamne fermement ces dissolutions et demande au gouvernement de revenir sur cette décision infamante pour la démocratie.

Le Bureau national de l'AFPS,

Le 10 mars 2022